



Madrid, le 6 juillet 2017

CIRCULAIRE ICCAT # 4786/ 2017

**OBJET : 3^e réunion du groupe de travail *ad hoc* sur les DCP
(Madrid (Espagne), 11-12 septembre 2017)**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la 3^e réunion du groupe de travail *ad hoc* sur les DCP aura lieu les 11 et 12 septembre 2017 à Madrid (Espagne).

Vous trouverez, ci-joint, les objectifs de la réunion, ainsi que des informations pertinentes concernant son organisation. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser cet avis aux personnes susceptibles de participer à la réunion. Cet avis sera également publié sur notre page web. L'ordre du jour provisoire de la réunion sera publié prochainement sur la page web de l'ICCAT dans la section consacrée aux réunions.

Afin d'avoir une estimation du nombre de participants avant la tenue de la réunion, je vous saurais gré de bien vouloir envoyer au Secrétariat, avant le **25 août 2017**, une liste des délégués qui participeront à la réunion.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT

DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission :	M. Tsamenyi	Président du COC :	D. Campbell
Premier Vice-Président :	S. Depypere	Président du PWG	F. Donatella
Second Vice-Président :	R. Delgado	Présidente du STACFAD	S. Lapointe
Président du SCRS :	D. Die		

- **Chefs de délégation**
- **Chefs scientifiques**
- **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**

PIÈCES JOINTES :

Objectifs, ordre du jour provisoire, informations pour les participants.

3E RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP (Madrid (Espagne), 11-12 septembre 2017)

Objectifs

En 2014, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)* (Rec. 14-03), qui a été révisée en 2015 (Rec. 15-02). Une révision de cette dernière (Rec. 15-02) a été réalisée en 2016 pour être annulée et remplacée par la Rec. 16-02.

Un groupe de travail ad hoc a été établi avec le mandat suivant :

- a) Examiner les moyens de réduire les captures de juvéniles de thon obèse et d'albacore capturés dans la pêche sous DCP ;
- b) Évaluer l'utilisation des DCP dans les pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux, y compris en estimant leur nombre antérieur et actuel et les différents types de bouées et de DCP utilisés dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT et étudier la façon d'améliorer l'utilisation des informations concernant les DCP dans le processus d'évaluation des stocks, y compris afin de quantifier l'effort associé à ce type de pêcherie ;
- c) Dans le but d'identifier les lacunes dans les données, revoir les informations soumises par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) conformément aux dispositions relatives aux DCP figurant dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT ;
- d) Sur la base des meilleures informations disponibles, examiner :
 - i. la capacité de pêche de toutes les composantes des pêcheries de thonidés tropicaux relevant de l'ICCAT, y compris la contribution relative de la pêche sous DCP à la mortalité par pêche totale par âge ou catégorie de taille ;
 - ii. les changements évalués et projetés des estimations de la biomasse et de la PME du thon obèse, de l'albacore et du listao et les, associés aux différents schémas de sélectivité et aux niveaux de mortalité par pêche des juvéniles.
- e) Évaluer les développements de la technologie liée aux DCP, y compris en ce qui concerne :
 - amélioration technologique en ce qui concerne la mortalité par pêche ;
 - marquage et identification des DCP et des bouées servant d'outil pour surveiller, suivre et contrôler les DCP ;
 - réduction de l'impact écologique des DCP en améliorant leur conception, en utilisant par exemple des DCP non emmêlants et des matériaux biodégradables.
- f) Identifier des options de gestion et des normes communes aux fins de la gestion des DCP, y compris la réglementation 1) des opérations sous DCP ; 2) des limites concernant le déploiement des DCP et des bouées (en distinguant le nombre total de bouées déployées et le nombre de bouées actives) ; 3) des caractéristiques des DCP, telles que le marquage et 4) des activités des senneurs, des canneurs et des baliseurs, en particulier le lien établi lors des opérations de pêche entre les baliseurs et les navires de pêche individuels, et évaluer leurs effets sur l'espèce gérée par l'ICCAT et les écosystèmes pélagiques, sur la base de l'avis scientifique et de l'approche de précaution. Cette tâche devrait prendre en considération toutes les composantes de la mortalité par pêche, les méthodes qui ont permis à la pêche sous DCP d'accroître la capacité d'un navire de capturer des poissons, ainsi que les éléments socio-économiques en vue de formuler des recommandations efficaces à la Commission sur la gestion des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux.
- g) Identifier et évaluer des options concernant la récupération des DCP, et le moment de le faire, et/ou l'atténuation des pertes de DCP afin de garantir la gestion correcte de leurs éventuels impacts sur les différentes composantes côtières et hauturières de l'environnement marin.
- h) Évaluer les progrès accomplis sur la base des recommandations formulées par le groupe de travail en 2016 et par la suite le cas échéant.

La structure de la réunion inclura des discussions ouvertes et un dialogue entre les scientifiques, les gestionnaires des pêcheries, les représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes intéressées. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions du groupe de travail ad hoc, qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PARTICIPANTS

1. Date et lieu

Du 11 (lundi) au 12 (mardi) septembre 2017. (L'inscription commence à 8h30 le 11 septembre). Les heures de réunion seront approximativement de 9h à 18h.

La réunion aura lieu au Secrétariat de l'ICCAT à Madrid, Espagne. Une liste des hôtels est publiée sur la page web de l'ICCAT dans la section consacrée aux réunions.

2. Personnes de contact

Co-président (Président de la Sous-commission 1) : Helguilè Shep (shelguile@yahoo.fr)
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
Rue des Pêcheurs; B.P. V-19, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél: +225 21 35 61 69

Co-président (Président du SCRS) : David Die (ddie@rsmas.miami.edu)
Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami
4600 Rickenbacker Causeway, Miami Florida 33149, United States
Tél: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221

Contact au Secrétariat : Miguel Neves dos Santos (miguel.neves@iccat.int)
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
c/ Corazón de María 8, 6^e étage
Madrid 28002, Espagne.
Tél: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12

3. Langue

La traduction simultanée dans les trois langues officielles de l'ICCAT sera assurée.

4. Demande de documents scientifiques et d'autres documents pour la réunion

Les participants sont encouragés à présenter des documents scientifiques pertinents. Les documents scientifiques peuvent être rédigés en anglais, espagnol ou français. Conformément aux [Directives pour les auteurs de documents scientifiques pour le SCRS de l'ICCAT et le Recueil de documents scientifiques](#), que les auteurs sont priés de suivre de près, les documents doivent inclure un bref résumé qui sera traduit par le Secrétariat dans les langues officielles de l'ICCAT. Les mêmes critères seront appliqués aux autres documents soumis à la réunion.

Afin de mieux organiser la réunion, les auteurs sont invités à soumettre à l'ICCAT (info@iccat.int ou miguel.neves@iccat.int) des versions électroniques de leurs documents avant le **1er septembre 2017** (avant 14h30, heure de Madrid). En outre, les documents originaux (texte, tableaux et figures) devraient être élaborés en WORD ou dans un logiciel compatible. Si les documents sont présentés après le délai susmentionné, seul un résumé détaillé (d'une page maximum) sera traduit. Celui-ci devra être soumis le **5 septembre 2017** (avant 16h30, heure de Madrid) au plus tard.

5. Financement

Des fonds sont disponibles pour couvrir les frais de voyage et de subsistance d'un délégué de chaque Partie contractante en développement de l'ICCAT qui peut fournir des informations en rapport avec les objectifs de la réunion.

Conformément aux Règles de procédure pour l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions, adoptées à la réunion de 2014 de la Commission, les demandes devraient être reçues 45 jours à l'avance, soit avant le **28 juillet 2017**. Les demandes d'assistance financière ne seront pas acceptées après cette date.

Toute l'information relative aux fonds spéciaux de l'ICCAT de participation aux réunions de l'ICCAT et de renforcement des capacités est disponible sur [le site web de l'ICCAT](#). Il est fortement recommandé de visiter cette page web et de suivre rigoureusement les protocoles. Il est notamment nécessaire de remplir complètement le formulaire d'invitation, y compris les explications sur la contribution escomptée à la réunion et sur la façon dont elle se rapporte aux objectifs de la réunion.